



Laon, le 23 mars 2018

## Communiqué de presse

### **L'extension du site d'Allemant : un projet rendu nécessaire par l'important déficit du département de l'Aisne en capacités de traitement des déchets**

#### **1 - L'Aisne accuse un important déficit en capacités de traitement des déchets**

Depuis le 30 septembre 2016 et la fermeture du site Allemant 1, le département de l'Aisne ne dispose plus que de deux installations de stockage de déchets non dangereux :

- le site de Flavigny-Le-Grand autorisé par arrêté préfectoral du 29 décembre 2014 pour une capacité de 100 000 tonnes par an jusqu'au 31 décembre 2022 (dont 15 000 tonnes de déchets extra départementaux),
- le site de Grisolles autorisé par arrêté préfectoral du 11 février 2014 pour une capacité de 80 000 tonnes par an jusqu'en 2030.

**La capacité de stockage du département est actuellement de 180 000 tonnes par an, pour un volume à enfouir de l'ordre de 236 000 tonnes. Le déficit est donc de 56 000 tonnes.**

Selon le plan de gestion de déchets non dangereux de l'Aisne approuvé par le Conseil régional le 29 juin 2017, les besoins, en tenant compte des objectifs fixés par la loi de transition énergétique pour une croissance verte du 17 avril 2015, ont été évalués à 199 900 tonnes de déchets à enfouir en 2022. À cette date, le département ne disposera plus que d'un seul centre en fonctionnement (Grisolles) pour une capacité de 80 000 tonnes par an.

**Le déficit approcherait les 120 000 tonnes par an, soit 60 % des déchets à enfouir à l'horizon 2023.** Une telle situation n'est pas soutenable dans la durée, tant pour des raisons économiques qu'environnementales.

À ce propos, il convient de souligner que l'unité de prétraitement, susceptible de détourner une partie des volumes à enfouir et qui était déjà prévue dans le plan de 2008, n'est pas encore projetée ni même connue et qu'elle ne sera pas mise en place, en tout état de cause, avant 2022.

**Dans ces conditions, l'extension du site d'Allemant est la seule solution qui permette de répondre à une demande encore forte de stockage des déchets produits dans le département de l'Aisne et offre une solution de proximité limitant le surcoût et les nuisances associés au transport.**

2, rue Paul Doumer – CS 20656 – 02010 LAON CEDEX

*Contact presse* : Service départemental de la communication interministérielle  
Tél : 03 23 21 82 15 ou 06 85 47 34 69 - 06 07 98 05 83 Courriel : [pref-communication@aisne.gouv.fr](mailto:pref-communication@aisne.gouv.fr)  
[www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr) - [www.facebook.com/prefetdelaisne](https://www.facebook.com/prefetdelaisne) - Twitter : @Prefet02

## **2 – Le projet a fait l’objet d’une instruction approfondie, dans le respect scrupuleux des procédures environnementales**

La société SUEZ RV Nord-Est (ex-SITA DECTRA) a exploité jusqu’au 30 septembre 2016 une installation de stockage de déchets non dangereux sur la commune d’Allemant. Afin de poursuivre ses activités de stockage de déchets non dangereux sur ce site, SITA a déposé le 28 février 2013 un dossier de demande d’autorisation d’extension des installations sur des parcelles voisines du stockage précédent et incluses dans l’emprise géographique du site.

L’instruction s’est déroulée conformément aux dispositions légales et a donné lieu à :

- une enquête publique (15 février 2016 – 18 mars 2016) à l’issue de laquelle la commission d’enquête a émis un favorable assorti de recommandations et de réserves qui ont été prises en compte ou levées ;
- une analyse détaillée de tous les aspects du projet par l’ensemble des services de l’État et l’autorité environnementale ;
- le Conseil national de la protection de la nature (CNP) a émis un avis favorable le 2 février 2017 ;
- l’examen par le Conseil départemental de l’environnement, des risques sanitaires et technologiques (composé de représentants de l’administration, de personnes qualifiées et d’associations de défense de l’environnement), le 22 décembre 2017.

**Nicolas BASSELIER, préfet de l’Aisne, a donc signé l’arrêté autorisant la société SUEZ RV Nord-Est à exploiter jusqu’en 2028 une extension du centre de stockage de déchets non dangereux d’Allemant, pour une capacité maximale de 90 000 tonnes par an.**

Pour tenir compte des préoccupations exprimées lors de l’enquête publique, en particulier le risque de pollution des eaux souterraines et de nuisances liées à l’activité, des prescriptions strictes ont été imposées à l’exploitant, notamment :

- la mise en place de barrières d’étanchéité dans le sous-sol du site ;
- un suivi approfondi des eaux souterraines (installation de piézomètres sur le site permettant de surveiller les écoulements et la qualité de la ressource) ;
- le traitement par évaporation des lixiviats in situ ;
- la collecte du biogaz par un nombre de puits deux fois supérieur à ce que prévoit la réglementation ;
- la valorisation du biogaz par moteur et chaudière.

## **3 – Le site fera l’objet d’un suivi particulièrement attentif**

Comme toute installation classée, l’activité de la société SUEZ RV Nord-Est sera soumise à trois niveaux de surveillance :

- 1 – un dispositif de contrôles réalisés par les services compétents de l’État (DREAL, ARS),
- 2 – un programme d’auto-surveillance sous la responsabilité de l’exploitant, contrôlé par la DREAL,
- 3 – une vigilance élargie par la Commission de suivi de site.

L’inspection des installations classées pourra réaliser ou faire réaliser à tout moment, de manière inopinée ou non, des prélèvements d’effluents, de déchets ou de sols, ainsi que des mesures de niveaux sonores ou de vibrations. Les frais occasionnés seront à la charge de l’exploitant.

2, rue Paul Doumer – CS 20656 – 02010 LAON CEDEX

*Contact presse* : Service départemental de la communication interministérielle  
Tél : 03 23 21 82 15 ou 06 85 47 34 69 - 06 07 98 05 83 Courriel : [pref-communication@aisne.gouv.fr](mailto:pref-communication@aisne.gouv.fr)  
[www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr) - [www.facebook.com/prefetdelaisne](https://www.facebook.com/prefetdelaisne) - Twitter : @Prefet02

Le site fera donc l'objet d'un suivi particulièrement attentif des services de l'État et de contrôles pour vérifier le respect de l'ensemble des prescriptions imposées à l'exploitant.

En outre, et pour assurer un accès transparent aux résultats de suivi de l'exploitation par les services de l'État, la Commission de suivi de site, composée d'élus locaux, de représentants d'associations de protection de l'environnement et de l'exploitant, se réunira au moins une fois par an afin d'informer le public sur l'ensemble des questions susceptibles d'être posées par l'installation et d'en assurer le suivi.

*2, rue Paul Doumer – CS 20656 – 02010 LAON CEDEX*

*Contact presse : Service départemental de la communication interministérielle  
Tél : 03 23 21 82 15 ou 06 85 47 34 69 - 06 07 98 05 83 Courriel : [pref-communication@aisne.gouv.fr](mailto:pref-communication@aisne.gouv.fr)  
[www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr) - [www.facebook.com/prefetdelaisne](https://www.facebook.com/prefetdelaisne) - Twitter : @Prefet02*